

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EN DATE DU 23 JUIN 2006

ORDRE DU JOUR

Résolutions à caractère ordinaire

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
2. Affectation du résultat ;
3. Affectation du report à nouveau ;
4. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
5. Approbation des conventions résultants des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Approbation des conventions résultants des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
7. Approbation des conventions résultants des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
8. Approbation des conventions résultants des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
9. Attribution de jetons de présence au conseil de surveillance ;
10. Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire ;
11. Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant ;
12. Autorisation d'un programme de rachat d'actions ;

Résolutions à caractère extraordinaire

13. Autorisation à donner au directoire à l'effet de consentir des options d'achat d'actions ;
14. Confirmation des délégations de compétence ;
15. Autorisation à conférer au directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprises ;
16. Modification de l'article 21 des statuts ;

Résolution à caractère ordinaire

17. Pouvoir à donner en vue d'effectuer les formalités légales.

TEXTE DES RESOLUTIONS

Première résolution (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire sur les opérations de l'exercice écoulé et du rapport général des commissaires aux comptes, et pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve les comptes qui lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 2.346.319,13 euros.

L'assemblée prend acte des modifications apportées à la présentation des comptes annuels et aux méthodes d'évaluation desdits comptes, telles qu'elles sont décrites et justifiées dans l'annexe aux comptes sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Deuxième résolution (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale décide, sur proposition du directoire, d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice :

Affectation à la réserve légale	325.063,20 €
Affectation au report à nouveau	<u>2.021.255,93 €</u>
Total du bénéfice à affecter	2.346.319,13 €

Le solde du report à nouveau sera alors débiteur de 11.757.034,93 €

Il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Troisième résolution (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale décide d'imputer le solde débiteur de 11.757.034,93 € du report à nouveau qui résulte de la précédente résolution sur le montant des autres réserves qui, de 14.000.000 € sera ainsi réduit à 2.242.965,07 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Quatrième résolution (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire sur la gestion du groupe, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve les comptes qui lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net global de 1.030.926 € et un bénéfice net part du groupe de 771.705 €.

L'assemblée prend acte de ce que les comptes consolidés du groupe sont dorénavant établis en application des normes IFRS et suivront à l'avenir les évolutions de ces normes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Cinquième résolution (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-38 et suivant du Code de commerce, approuve l'ensemble des conventions antérieures qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2005 ainsi que celles conclues au cours de l'exercice et auxquelles M. Michel Gauthier est directement ou indirectement intéressé, telles que ces conventions résultent dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés, Monsieur Michel Gauthier n'a pas pris part au vote.

Sixième résolution (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-38 et suivant du Code de commerce, approuve l'ensemble des conventions antérieures qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2005 ainsi que celles conclues au cours de l'exercice et auxquelles M. Philippe Vigneron est directement ou indirectement intéressé, telles que ces conventions résultent dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 3 053 873 voix, plusieurs actionnaires représentant 9 450 voix ayant voté contre la résolution, un actionnaire représentant 1 586 368 voix s'étant abstenu de voter. Monsieur Philippe Vigneron n'a pas pris part au vote.

Septième résolution (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-38 et suivant du Code de commerce, approuve l'ensemble des conventions antérieures qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2005 ainsi que celles conclues au cours de l'exercice et auxquelles M. Xavier Bouton est directement ou indirectement intéressé, telles que ces conventions résultent dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés. Monsieur Xavier Bouton n'a pas pris part au vote.

Huitième résolution (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-38 et suivant du Code de commerce, approuve les conventions autres que celles visées aux trois précédentes résolutions, conclues antérieurement et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2005 ainsi que celles conclues au cours de l'exercice, telles que ces conventions résultent dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 214 881 voix, plusieurs actionnaires représentant 9450 voix ayant voté contre la résolution, aucun actionnaire ne s'étant abstenu de voter.

Neuvième résolution (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale décide de fixer à 120.000 Euros le montant des jetons de présence alloués au conseil de surveillance au titre de l'exercice 2006.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 223 131 voix, plusieurs actionnaires représentant 1200 voix ayant voté contre la résolution, aucun actionnaire ne s'étant abstenu de voter.

Dixième résolution (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, après avoir pris acte de l'expiration du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Boissière Expertise Audit, dont le siège social est 57, rue Boissière – 75 116 Paris, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2011.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 223 131 voix, plusieurs actionnaires représentant 1200 voix ayant voté contre la résolution, aucun actionnaire ne s'étant abstenu de voter.

Onzième résolution (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, après avoir pris acte de l'expiration du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Michel Colomb décide de nommer en remplacement de ce dernier Monsieur Pierre Kuperberg, domicilié 132, rue de Courcelles – 75017 Paris, pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Douzième résolution (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du directoire et du document intitulé "détail du programme" rédigé conformément aux nouvelles dispositions, autorise le directoire avec faculté de délégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce, et pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour, à faire acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, par la société ses propres actions.

Cette autorisation est destinée, concernant ces actions, à permettre à la société d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par un prestataire de services d'investissements au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement de l'Autorité des Marchés Financier, notamment en période d'offre publique, dans les conditions et limites autorisées par la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 0,35 % du capital de la société arrêté au 31 décembre 2005, ce qui correspond à 15.750 actions, et décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 472.500 €, ce qui, compte tenu des 332.676 actions déjà détenues pour un prix de revient de 928.890 € (à l'exclusion des actions déjà détenues au titre du contrat de liquidité), porterait le prix de revient total des actions autodétenues à 1.401.390 €.

L'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 30 € par action et le prix minimum de vente ne pourra être inférieur à 15 € par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des actions, les prix unitaires ci-dessus visés seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au directoire avec faculté de délégation, à l'effet :

- . de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- . d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le directoire informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Treizième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L225-177 à L225-185 du code de commerce :

1/ délègue au directoire les pouvoirs nécessaires afin de consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachat effectués dans les conditions prévues par la loi ou provenant des actions apportées et non annulées dans le cadre de la fusion avec France Abonnements du 21 décembre 2005;

2/ fixe à 38 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présenté délégation;

3/ décide que les bénéficiaires de ces options pourront être les salariés ou certains d'entre eux ou certaines catégories de personnel et/ou les mandataires sociaux définis par la loi ou certains d'entre eux, tant de la société elle-même que des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions prévues par l'article L225-180 du code de commerce;

4/ décide que le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le directoire et ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Eurolist C d'Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L225-208 et L225-209 du code de commerce. Toutefois aucune option d'achat ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après que soit détaché des actions un coupon donnant droit à un dividende ou à un droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital;

5/ décide que le directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tel que prévu ci-dessus;
- décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, notamment dans les différentes hypothèses prévues par les articles 174-8 à 174-16 du décret n°67-236 du 23 mars 1967;
- fixer la ou les périodes d'exercice des options consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de huit ans à compter de leur date d'attribution.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 206 323 voix, plusieurs actionnaires représentant 18 008 voix ayant voté contre la résolution, aucun actionnaire ne s'étant abstenu de voter.

Quatorzième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale, compte tenu de la modification intervenue dans le mode de gestion de la société et de la constitution d'un directoire et d'un conseil de surveillance, confirme, en tant que de besoin, les délégations de compétence en matière d'augmentation du capital social, en cours de validité, accordées au conseil d'administration par l'assemblée générale en date du 20 juin 2005 conformément aux dispositions de l'article L225-129-2 du Code de commerce et prend acte que lesdites délégations de compétence se poursuivent désormais, dans les mêmes conditions, au profit du directoire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Quinzième résolution (à caractère extraordinaire)

(Autorisation à conférer au directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de Commerce, et statuant conformément aux articles L 225-129-6 alinéa 2, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, autorise le directoire à augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'un nombre maximum de 50.000 actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire (PPESV).

En conséquence, l'assemblée générale décide :

- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre et de réserver la souscription des actions nouvelles aux profit des salariés bénéficiaires ;
- que le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le directoire mais ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne (30 % pour les souscriptions réservées aux adhérents d'un PPESV) ;
- que la ou les augmentations de capital éventuellement décidée(s) par le directoire, sur la base de la présente autorisation devra(ont) être réalisée(s) dans un délai de 18 mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale confère au directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en oeuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès aux actions ordinaires de la Société,
- déterminer si les souscriptions pourront être effectuées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- déterminer les modalités de libération des titres émis,
- fixer la date de jouissance des actions ou, le cas échéant, des valeurs mobilières qui seront émises,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, et plus généralement, décider de l'ensemble des autres modalités de chaque émission,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- constater la réalisation d'une ou de plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites, prendre toute mesure requise pour la réalisation de telles augmentations, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts de la Société les modifications requises, et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est rejetée à la majorité de 6 204 170 voix, plusieurs actionnaires représentant 20 161 voix ayant voté pour la résolution, aucun actionnaire ne s'étant abstenu de voter.

Seizième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de compléter l'article 21 des statuts par un paragraphe 5° rédigé ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 21 – ASSEMBLEE GENERALE**

(Le début de l'article demeure inchangé)

5.° Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. ».

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 214 881 voix, plusieurs actionnaires représentant 9450 voix ayant voté contre la résolution, aucun actionnaire ne s'étant abstenu de voter.

Dix-septième résolution (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.
